

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absents : **8**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **4**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un mai se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal arrivée à la question N°4, MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Patrick et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2021/96

OBJET : COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE TRANSFRONTALIERE PIT TERRES MONVISO –PROJET SIMPLE 5 BIEN VIEILLIR AU TITRE DU PLAN INTEGRE TERRITORIAL (PITER) TERRES MONVISO – PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG V-A « ALCOTRA » France Italie 2014 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS POUR MISE EN ŒUVRE DE TESTS DE SERVICES.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU sa délibération n°2018/169 du 18 décembre 2018 portant approbation du projet simple 5 Terres Monviso – Incl « Bien Vieillir » et actant le partenariat avec le Consortium Monviso Solidaire, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ses délégataires CoDES 05 et GHT des Alpes du Sud, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

CONSIDERANT QUE l'enjeu du projet simple n°5 Inclusion Sociale – Bien vieillir est d'accompagner le territoire des Terres Monviso vers des solutions pérennes et alternatives à la centralisation des services sanitaires et médico-sociaux dans les pôles les plus urbains des vallées. L'objectif est de garantir, particulièrement aux publics les plus fragiles (personnes âgées, en situations de handicap, malades), un accès suffisant et de qualité à des services sanitaires, médico-sociaux. En effet, le projet Terres Monviso - Incl vise à appréhender de façon intégrée les services médicaux-sociaux et sociaux à la personne, afin d'accompagner le vieillissement de la population dans des conditions de bonne santé.

CONSIDERANT qu'à ce titre un diagnostic territorial a été lancé sur le périmètre des trois Communautés de Communes de Serre-Ponçon, du Guillestrois-Queyras et de la Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon, afin de mieux comprendre l'adéquation de l'offre de services sanitaires, médico-sociaux et sociaux avec les besoins des personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur ces territoires et identifier les zones de manque.

CONSIDERANT QUE cette étude a identifié des axes prioritaires dont :

- La nécessité de maintenir la mobilité des personnes le plus longtemps possible,
- La nécessité de conduire et multiplier les actions de prévention et d'animation de proximité en direction des aînés.

CONSIDERANT QUE l'isolement social des personnes âgées impacte particulièrement le territoire rural de la CCVUSP qui compte **20.4 %** de sa population se situant dans la tranche d'âge 60/ 74 ans et **11.1%** âgée de plus de 74 ans . La crise sanitaire n'ayant fait qu'aggraver cette situation ;

CONSIDERANT QUE pour y pallier, la mise en place de tests de services médico-sociaux et sociaux est prévue au programme d'actions de la CCVUSP pour un montant de **20 000 €**, financé à hauteur de 85 % par le FEDER) ;

CONSIDERANT l'opportunité, dans le cadre de ces tests, de faire appel au dispositif du service civique solidarité seniors dont les objectifs répondent parfaitement à la problématique rencontrée, à savoir :

- rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissements,
- prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,
- appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent.

CONSIDERANT qu'un partenariat pourrait être conclu avec l'association « service civique solidarité séniors » en vue du recrutement de **3 binômes**, au titre des services civiques, sur une durée de **huit mois** afin de couvrir l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'appuyer sur cette association qui apporterait à la CCVUSP :

- un soutien administratif et juridique (aide au cadrage des missions, mise en œuvre de la procédure du recrutement, établissement des contrats d'engagement, ...),
- un soutien à la mobilisation et au recrutement des jeunes,
- l'organisation et la prise en charge financière de l'ensemble du « socle qualité commun » proposé aux jeunes volontaires engagés,
- mise à disposition d'un ensemble d'outils utiles auprès des seniors et à leurs tuteurs ;

VU l'avis favorable de la Commission « jeunesse et services au public réunie le 19 mai 2021 ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

VU le projet de convention d'engagement réciproque ci-annexé,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

- **APPROUVE** le partenariat à mettre en place avec l'association « Service civique solidarité séniors » pour le recrutement de trois binômes sur une durée de huit mois.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération et notamment la convention d'engagement réciproque et la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association « service civique solidarité séniors ».
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Sophie VAGINAY RICOURT

